

Compte rendu

GT10 « actions de gestion et Charte Natura 2000 »

Site Natura 2000 Rivière Ellé

19 janvier 2012- Gourin

Présents GT10 matin :

Ange Le Lan	Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan – Président du CoPil
Daniel-Yves Alexandre	Bretagne Vivante SEPNB
Gilles Bernard	Agriculteur Biologique - Langonnet
Pierre Brossier	CRPF
Marie-Isabelle Doussal	Maire d'Arzano
Christophe Janno	Eau et Rivières de Bretagne
Guy Jouët	Maire de Saint-Tugdual
Marcel Le Lann	Fédération de pêche du Finistère
Jacques Le Rest	Association Forum Centre Bretagne Environnement
Valère Marsaudon	DREAL Bretagne
Alain Perron	Représentant Chambre d'agriculture du Morbihan
Marie-Hélène Philippe	Chambre d'agriculture du Finistère
Pierrick Pustoc'h	Conserveur RNR Glomel
Vanessa Thorin	SMEIL – SAGE Ellé-Isole-Laïta
Dominique Williams	Npcb – Eau et Rivières de Bretagne
Mélanie Ulliac	Coordinatrice plan de gestion - RNR Glomel
Séverine Chanony	CC Pays du Roi Morvan
Bérengère Fritz	CC Pays du Roi Morvan / Natura 2000

Présents GT10 après-midi :

Ange Le Lan	Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan – Président du CoPil
Daniel-Yves Alexandre	Bretagne Vivante SEPNB
Gilles Bernard	Agriculteur Biologique - Langonnet
Yves Brishoual	Fédération départementale des chasseurs du Finistère
Pierre Brossier	CRPF
Marie-Isabelle Doussal	Maire d'Arzano
Christophe Janno	Eau et Rivières de Bretagne
Guy Jouët	Maire de Saint-Tugdual
Marcel Le Lann	Fédération de pêche du Finistère
Gildas Le Masne	Syndicat de la propriété agricole du Morbihan
Dominique Le Niniven	Maire de Priziac
Jacques Le Rest	Association Forum Centre Bretagne Environnement
Valère Marsaudon	DREAL Bretagne
Alain Perron	Représentant Chambre d'agriculture du Morbihan
Pierrick Pustoc'h	Conserveur RNR Glomel
Christophe Tachez	Responsable chambre d'agriculture – antenne du Faouët

Vanessa Thorin	SMEIL – SAGE Ellé-Isole-Laïta
Dominique Williams	Npcb – Eau et Rivières de Bretagne
Mélanie Ulliac	Coordinatrice plan de gestion - RNR Glomel
Bérengère Fritz	CC Pays du Roi Morvan / Natura 2000

Excusés

Jean Pierre Cardon	Fédération de Pêche du Morbihan – APPMA Entente Haut Ellé
Françoise Guillerm	Mairie de Langonnet
Xavier Gremillet	GMB
Louis Jouaillec	Syndicat forestier du Finistère
Marie-Louise Mounier	Maire de Lanvénégen
M. Nihouarn	adjoint mairie de Rédéné
Yves Picart	ONEMA
M. le Président	Comité départemental de randonnée pédestre du Finistère
Franck Simonnet	GMB

Introduction

Ange Le Lan, président du Comité de Pilotage (Copil) accueille les participants et présente les 3 points à l'ordre du jour et articulés sur les 2 demi-journées :

- Mise à validation du compte rendu de la précédente réunion (du 5 janvier 2012),
- Mise à discussion du projet de DOCOB
- Mise à discussion du projet de charte Natura 2000

Avant de passer au 1^{er} point à l'ordre du jour, Bérengère Fritz signale que le syndicat forestier du Finistère a souhaité rappeler, par l'intermédiaire de son représentant M. Jouaillec, son opposition à toute modification du périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé avant la validation du DOCOB.

1/ Validation du compte rendu de la réunion du 5 janvier 2012

D. Williams demande si les deux remarques effectuées en amont de la réunion ont bien été prises en compte, à savoir :

- les remarques portant sur le compte-rendu du groupe de travail 9
- les remarques portant sur le Tome 1 du projet de DOCOB faisant suite au Copil du 6 avril 2011.

De même, C. Janno demande si sa remarque concernant la proposition de modification de l'intitulé de l'action C2-3 suite au compte rendu a bien été notée.

Dans les deux cas, les remarques sont mises à discussion du présent groupe de travail.

2/ Remarques sur le projet de DOCOB

Dans un souci de cohérence du compte rendu, les remarques effectuées ont été classées dans la logique du DOCOB :

TOME 1 :

- **D'une manière générale**, des observations avaient été réalisées dans des réunions précédentes. Celles-ci n'ont pas toutes été retrouvées dans le document : à revoir donc.
- **Page 19** : Pourquoi les fiches habitats sont-elles classées dans cet ordre ? Elles sont classées selon le code Natura 2000 (sauf tourbières boisées).
- **Insérer** en amont des fiches habitats et espèces une phrase précisant que les fiches sont établies en fonction des connaissances et données actuelles.
- **Page 47** : compléter les rubriques « répartition » et « patrimoine biologique associé ».
- **Page 53-54** : il est souhaité que soit ajouté dans la rubrique « menaces » de l'espèce : « destruction des talus, pratiques agricoles impactantes, chaulage ». La profession agricole s'oppose formellement à ce rajout, notamment en ce qui concerne le chaulage. Les talus ne font pas l'objet d'opération de chaulage. Après échanges, la menace « destruction des talus » est rajoutée, étant entendu que les opérations doivent être compatibles avec les dispositions de Breizh Bocage, et sous réserve que dans la fiche action correspondante (C2-3) soit notée la nécessité pour la profession de réaliser certains travaux courants. A noter que la gestion des talus peut aussi renvoyer à la réglementation sur l'urbanisme.
- **Page 53** : préciser dans cette fiche que l'espèce est fréquente sur le site, mais très peu représentée hors Bretagne.
- **Page 55** : La mulette perlière est une espèce en danger au niveau mondial. Il ne ressort pas assez qu'elle est très en danger sur le site. La fiche espèce indique qu'en l'état actuel des connaissances et selon les données bibliographiques, la reproduction n'est possible que dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate. Il s'agit à ce stade d'un descriptif de l'espèce. Mais ce constat fait référence à des objectifs de qualité des eaux qui posent la question, selon la profession agricole, des risques sur les notices d'incidence. Il en ressort au fil de la discussion qu'il y a une nécessité d'approfondir la connaissance sur cette espèce. A ce sujet, il est demandé que soit rajouté dans cette fiche le programme LIFE en cours.
- **Page 58 (et 62, 64, 66, 70)** : demande est faite que soit rajoutée dans la rubrique « menaces » des espèces piscicoles, celles présentes pour la loutre, à savoir : « pollution et eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles) ». La profession agricole estime qu'il y a déjà une dynamique dans le sens de la réduction des taux de pesticides dans les eaux de part par exemple la présence des bandes enherbées. Elle s'interroge en conséquence : Faut-il aller au-delà ? Y aura-t-il des spécificités Natura 2000 en notant ce type de menaces ? Est-ce que les menaces sont supprimées avec les actions déjà en place, auquel cas quid de l'intérêt de ce rajout ? quel est l'impact de cette formulation (de ces écrits en général) sur les dossiers de notice d'incidence ? Après de nombreux échanges et pour une question notamment de cohérence entre les fiches, il est proposé que la formulation soit ajoutée aux espèces piscicoles.
- **Page 74** : dans la rubrique répartition à l'échelle du site, préciser que l'espèce est présente essentiellement dans les puits sur le site.
- **Fiches espèces** : ajouter une fiche générique sur les chauves-souris (d'autant qu'il existe une fiche action pour ces espèces – E1-2).

- **Annexes** : La cartographie des espèces apparaît dans les annexes. Il faut que les cartes soient visuelles et qu'il soit précisé « selon l'état actuel des connaissances ». Il est pertinent par ailleurs de rappeler le travail de recensement et de cartographie réalisé par le collectif des associations, car ce travail devrait servir de base de travail du DOCOB et à la réflexion sur le projet de modification du périmètre.

TOME 2 :

- **Page 5 à 11** : Il est suggéré de placer les « camemberts » dans le tome 1, dans les fiches habitats correspondantes. D'ailleurs, des contradictions ont été soulevées entre le graphique et la description des habitats dans les fiches.
- **Insérer** en amont des fiches action une phrase précisant que les fiches sont amenées à évoluer au fur et à mesure de la réactualisation des données.
- **Page 11-12** : Préciser la logique de calcul du tableau. Intégrer dans le tableau la référence aux camemberts ou les chiffres correspondants. Notifier la part dans le réseau régional. Retirer la colonne « Etat de conservation à l'échelle de la région biographique atlantique » car les critères d'évaluation ne sont pas les mêmes entre les deux échelles. Faire apparaître cette colonne sous forme textuelle avant ou après le tableau.
- **Fiche C2-3** : dans la rubrique partenariats : rajouter les ayants droits (collectivités, agriculteurs,...). La priorité forte n'est pas justifiée.
- **Fiche E2-6** : Informations aux agriculteurs : proposition de faire des réunions avec les agriculteurs par commune et analyse du foncier. Cette information est à faire au plus vite. Une priorité forte doit être attribuée à cette action.
- Dans un souci d'une meilleure lecture du DOCOB, il est proposé de produire un tableau de classement en fonction des priorités d'action (de très forte à faible)

3/ Remarques sur la charte Natura 2000

Toutes les remarques examinées lors du présent groupe de travail ont été remises à B. Fritz en amont de la réunion. Le tableau suivant reprend toutes ces remarques et précise la validation ou la formulation retenue après discussion.

Article	Remarques	Validation oui/non OU Formulation retenue
partie engagements et recommandations	Un préambule à la partie Engagements et Recommandations serait important pour informer le signataire de la finalité du réseau Natura 2000, des caractéristiques du site, des espèces et habitats d'intérêt communautaire visés et des objectifs de conservation pour le site Rivière Ellé.	Oui, ajouter ce préambule en tout début de Charte Natura 2000.
6	La numération a sauté de l'article 5 à l'article 7	Oui
7	Point 3: introduire une obligation de	Reformulation point 3 :

	restauration / compensation en cas de destruction pour des raisons de sécurité	«Ne pas détruire les talus, haies, arbres isolés, rochers ou autres éléments structurant le paysage et présents dans les terrains engagés, sauf pour des raisons de sécurité et en étudiant la possibilité de compensation »
7	<u>Point 3</u> insérer le terme « déplacer » devant des rochers	Oui
7	<u>Point 4</u> : la réglementation interdit l'usage des produits phytosanitaires à moins de 5 m des cours d'eau/points d'eau/canaux <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faire passer ce point dans la partie « Rappel de la réglementation » ? ⇒ Terme « limiter » à préciser pour ne pas laisser la possibilité d'appréciation de la quantité minimale de produit autorisée ? 	Oui pour le rajout dans la partie rappel de la réglementation Le point 4 est reformulé comme suit : « Limiter l'emploi des produits phytosanitaires au delà de la réglementation existante et privilégier des pratiques alternatives dans la gestion des habitats d'intérêt communautaire ».
7	<u>Point 4</u> : Proposition de modification de l'intitulé : « Je n'autorise pas ni n'utilise de produits phytosanitaires et insecticides sur les habitats d'intérêt communautaire lors des opérations d'entretien, excepté en milieu forestier (voir les recommandations particulières de l'article 10) à condition d'être éloigné de plus de 5 m de tout point d'eau » l'usage des produits phytosanitaires agréés en forêt est toléré, à condition d'être mis en œuvre par un personnel agréé et qualifié (ouvrier forestier qualifié ou titulaire d'une habilitation) et à plus de 5 m minimum d'un ruisseau ou d'un point d'eau notamment pour maîtriser la végétation concurrente lors d'une plantation feuillue ou d'une régénération naturelle ou dans le cadre de travaux préparatoires à une plantation ou à une régénération naturelle de pin ou encore, pour lutter contre une espèce envahissante. »	Non
7	<u>Points 6 et 7</u> : le 4 ^{ème} programme d'actions de la directive nitrate interdit tout nouveau drainage et retournement	Oui. Reformulation du point 6 : « Conformément à la directive nitrate

	<p>de prairies permanentes en zones inondables pour les agriculteurs ainsi que pour toute personne physique ou morale responsable de l'utilisation de fertilisants sur les terres agricoles.</p> <p>⇒ Faire passer ces points dans la partie « Rappel de la réglementation » ?</p>	<p>en vigueur et aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laita, ne pas réaliser de nouveaux drainages des milieux naturels humides temporaires ou permanents et entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds vieux bords »</p>
7	<u>Point 7</u> : création de mares et plans d'eau incompatible avec le SAGE	Oui
7	<u>Point 8</u> : intégrer une démarche d'éradication en cas de colonies déjà installées ?	Préciser la possibilité de signer un contrat Natura 2000 pour les opérations d'éradication des colonies d'espèces invasives déjà installées.
7	<u>Point 8</u> : Quid du Robinier faux acacia, considéré comme invasif (mais uniquement dans les milieux fortement anthroposés) et qui fait partie de la liste des essences du programme Breizh Bocage et peut remplacer les bois exotiques en usage extérieur ?	« Ne pas planter d'espèces végétales non indigènes (ornementales, exotiques) et/ou invasives (Renouée du japon, Herbe de la Pampa, Jussie, Laurier palme...), se référer à la liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne établie le 11 juillet 2011 par le Conservatoire Botanique National de Brest, à l'exception du Robinier faux-acacia ».
7	<u>Point 10</u> : les dépôts sauvages sont interdits par la loi du 15 juillet 1975, le code de l'environnement, le code pénal. <p>⇒ Les faire passer dans la partie rappel de la réglementation ?</p>	Reformulation : <p>« Conformément à la législation, ne pas déposer de déchets de quelque nature qu'ils soient (déchets verts, carcasses de véhicules, vieux outils, gravas, produits phytosanitaires, déchets ménagés...) sur les parcelles engagées dans la charte, et étudier la possibilité de retrait. »</p>
7	<u>Point 11</u> : relève de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 => Le maintenir quand même ou non ?	Reformulation : <p>« Conformément à la réglementation sur les Evaluations d'incidences Natura 2000, solliciter l'avis de l'opérateur pour tout projet d'aménagement touristique ou de loisirs ou toute manifestation sportive ou festive sur le site »</p>
8	<u>Point 2</u> : même remarque sur la réglementation des dépôts sauvages.	Reformulation du point 2 :
8	<u>Point 2</u> : Le modifier comme suit <p>« 2. consulter l'opérateur du site pour les travaux ne relevant pas de la gestion courante des parcelles</p>	<p>« 2. consulter l'opérateur du site pour les travaux ne relevant pas de la gestion courante des parcelles</p>

	engagées dans la charte. 3. Informer l'opérateur du site de toute atteinte aux espèces protégées...Et changer la numérotation : 3 devient 4 et 4 devient 5 »	engagées dans la charte. 3. Informer l'opérateur du site - de toute atteinte aux espèces protégées et de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ne relevant pas du fait du signataire - de la présence de dépôt de déchets sauvages sur les parcelles engagées dans la charte et faisant l'objet d'une réglementation »
8	<u>Point 3</u> : définir ce qu'on entend par mobilier	mobilier = éléments d'aménagements de site type espaces verts : table de pique nique, poubelle, panneau d'informations, table d'orientation...
9	Ajouter dans la partie « Rappel de la réglementation : « article R.214-1 du code de l'environnement relatif aux travaux sur les cours d'eau soumis à autorisation ou déclaration » + « Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta »	Oui
9	<u>1^{er} engagement</u> : préciser l'exception à cet engagement pour les travaux effectués dans le cadre de CTMA ?	Reformulation : « Ne pas procéder à des travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents (pas de busage, de recalibrage, de reprofilage, de curage, de colmatage, de remblaiement, de création de plan d'eau en dérivation ou en prise directe du cours d'eau) sauf travaux nécessaires dans le cadre de la sécurité publique et faisant l'objet d'une autorisation préfectorale (DIG = Déclaration d'Intérêt Général ou DUP = Déclaration d'Utilité Publique) et en dehors des travaux de génie écologique réalisés en application d'un contrat Natura 2000 ou d'actions conformes aux prescriptions du DOCOB et vu en partenariat avec l'opérateur local »
9	<u>2^{ème} engagement</u> : certains passages à gué sont les seuls moyens d'accéder à certaines parcelles. Cet engagement ne risque-t-il pas d'être problématique ?	Reformulation : « Interdire l'accès du bétail et des véhicules (hors engins d'entretien de la ripisylve ou des douves) aux berges

		des cours d'eau ou fossés, sauf en cas d'absence d'autres moyens d'accès. »
9	<u>4^{ème} engagement</u> : intégrer les exigences des chiroptères pour fixer les dates d'intervention sur la ripisylve, voir à quelle période commence l'hibernation ?	Reformulation : « Procéder aux opérations d'entretien de la ripisylve en dehors de la période de frai des poissons ; ne pas effectuer de coupe rase des arbres et préférer une coupe sélective du boisement rivulaire ; organiser la phase travaux de façon à préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes sur la parcelle engagée dans la charte. »
9	<u>6^{ème} engagement</u> : corriger le mot « exécutoire » par « exutoire »	Oui
10	Ajouter dans la partie « Rappel de la réglementation » : « Directive Nitrate » + « Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta »	Oui
10	<u>2^{ème} engagement</u> : Proposition de modification de l'intitulé :Pas de pose de drains enterrés, ni de fossés de drainage (ou drains ouverts) ...[...] En revanche, est autorisé l'entretien des fossés de drainage, douves ou drains enterrés existants et fonctionnels , sous réserve d'autorisation de travaux régie par la loi sur l'eau.	Reformulation : « Interdire toute modification artificielle du régime hydrique qui pourrait perturber l'approvisionnement hydraulique naturel des prairies. Pas de pose de drains enterrés, ni de fossés de drainage (ou drains ouverts) et pas de remblai ou autres matériaux destinés à surélever le niveau du sol ou le stabiliser. En revanche, est autorisé l'entretien des fossés de drainage, douves ou drains enterrés existants et fonctionnels , sous réserve d'autorisation de travaux régie par la loi sur l'eau
10	<u>2^{ème} engagement</u> : « modification artificielle du régime hydrique » contraire au SDAGE et au SAGE » ⇒ Le faire passer dans la partie « rappel de la réglementation » ?	Oui
10	<u>6^{ème} engagement</u> : Branchages et débris sont trop restrictifs, remplacer par « ne rien déposer sur la végétation des tourbières ».	Reformulation : « Ne rien déposer sur la végétation des tourbières »
10	<u>7^{ème} engagement</u> : modifier l'intitulé par « ...contre le piétinement de certaines espèces floristiques » pour ne pas	Reformulation : « En concertation avec l'opérateur local, mettre des exclos contre le

	empêcher la gestion par pâturage de certains habitats.	piétinement de certaines espèces végétales en cas de pâturage des parcelles engagées dans la charte. »
10	<u>8^{ème} engagement</u> : précision sur les aménagements liés à la chasse	Reformulation : « Conformément à la réglementation sur les Evaluations d'incidences Natura 2000, solliciter l'avis de l'opérateur... »
10	Recommandations ? Pour la fauche, prendre en compte les périodes de reproduction de la faune (insectes, batraciens) et de la flore (montée en graine)	Remarque non retenue
11	<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : ajouter la Loutre et les Chiroptères ?	Oui pour la Loutre Non pour les Chiroptères car il s'agit des espèces d'intérêt communautaire retenues pour le site Rivière Ellé à l'heure actuelle.
11	<u>1^{er} engagement</u> : - utiliser plutôt le terme « transformer » dans le sens substitution d'essence à la place de « modifier » - remarque concernant la monoculture : le hêtre a tendance à éliminer toutes les espèces autour s'il n'y a pas d'intervention dans ces peuplements - utiliser le terme enrichissement plutôt que renforcement	Reformulation : « Ne pas transformer les peuplements relevant d'un habitat d'intérêt communautaire, soit par enrésinement, soit par monoculture d'une des essences de feuillus présentes dans le peuplement d'origine. L'enrichissement des peuplements par des essences autres que les essences caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire (Hêtre, Chêne sessile, If, Ailier torminal, Chêne pédonculé, bouleau verrueux, Sorbier des oiseleurs, Poirier sauvage) est toléré à hauteur de 20% maximum du nombre de plants
11	<u>2^{ème} engagement</u> : - parler de coupe rase plutôt que de coupe à blanc - remplacer « Ne pas effectuer de » par « Limiter la taille et les coupes rases dans... »	Reformulation : « Limiter la taille et les coupes rases dans des peuplements relevant d'habitats d'intérêt communautaire ; en dehors de l'existence de plan simple de gestion, la surface des coupes est définie en concertation avec l'opérateur local.
11	Recommandations ? Pour les interventions sur les arbres des talus, prendre en compte les exigences des chiroptères et préciser les périodes d'interventions	Remarque non retenue

Remarques supplémentaires discutées et validées en réunion :

- ajouter la phrase suivante en introduction de la partie « engagements et recommandations » :

« La présente charte correspond à un modèle complet, tenant compte des caractéristiques de l'ensemble du site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Lorsqu'un projet de charte Natura 2000 est construit pour une ou plusieurs parcelles du site Natura 2000, un état des lieux de la nature de la (des) parcelle(s) est établi puis les engagements et recommandations applicables sur celle(s)-ci sont sélectionnés parmi les différents articles de la présente charte Natura 2000. ».
- Article 8 : 1^{ère} recommandation => « Réaliser avec l'aide de la structure animatrice du site Natura 2000, un inventaire ... » est modifié en « Permettre à la structure animatrice du site Natura 2000 de réaliser un inventaire ... ».
- **Article 7 : point 9 => [...] sauf nécessité exceptionnelle...** est modifié en « [...] sauf nécessité de bonne gestion,...
- **Article 8 : point 1 => Réaliser avec l'aide de la structure animatrice du site Natura 2000, un inventaire ...** est modifié en « Permettre à la structure animatrice du site Natura 2000 de réaliser un inventaire... ».

Conclusion

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, Ange Le lan fait un point sur l'organisation du calendrier avant l'échéance du Comité de Pilotage de validation du DOCOB, à savoir :

- Retour des remarques sur le présent compte-rendu et les modifications apportées, attendu pour le **mercredi 8 février**.
- Pour les remarques concernant le projet de DOCOB et qui n'ont pas été discutées en groupe de travail, les transmettre impérativement avant le **mardi 7 février** pour permettre le cas échéant une consultation et un retour des partenaires avant intégration au DOCOB.

Ange Le Lan invite donc chaque membre du groupe de travail à faire remonter les observations le plus rapidement possible et remercie chacun pour sa participation.

Ange LE LAN

Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé »



P/O